

RENOUVELLEMENT

Suite au décret n°2016-1381 du 12/10/2016, la durée de validité des ordonnances pour les équipements optiques a évolué.

	LUNETTES		LENTILLES	
	Ordonnance émise avant le 17/10/2016	Ordonnance émise après le 17/10/2016	Ordonnance émise avant le 17/10/2016	Ordonnance émise après le 17/10/2016
Vous avez moins de 16 ans	Valable 1 an	1 an	1 an	1 an
Entre 16 et 42 ans	Valable 3 ans	5 ans	1 an	3 ans
42 ans et plus	Valable 3 ans	3 ans	1 an	3 ans

Si vous avez une urgence (casse ou perte des verres correcteurs) mais que vous n'avez pas d'ordonnance, l'opticien peut vous vendre un équipement. Il procédera au préalable à un examen de réfraction pour vérifier votre vue et vous proposer un équipement adapté (sauf en cas de détection d'une presbytie). Attention, dans ce cas, pas de remboursement Sécurité Sociale ni Mutuelle. Pour vérifier si votre vue a changé, l'opticien peut procéder à un examen de réfraction (vérification et mesure de la vue) et adapter votre équipement avec la bonne correction*.